Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : BACOUEL-SUR-SELLE

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central
Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : BELLEUSE

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicéum — Hauts-de-France, Grand Est, Val-de-Loire, Auvergne Massif Central, Seine-Normandie, Île de France, Bourgogne Franche Comté, Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : BRASSY

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France | Grand Est | Val-de-Loire | Auvergne Massif Central
Seine-Normandie | Île de France | Bourgogne Franche Comté | Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

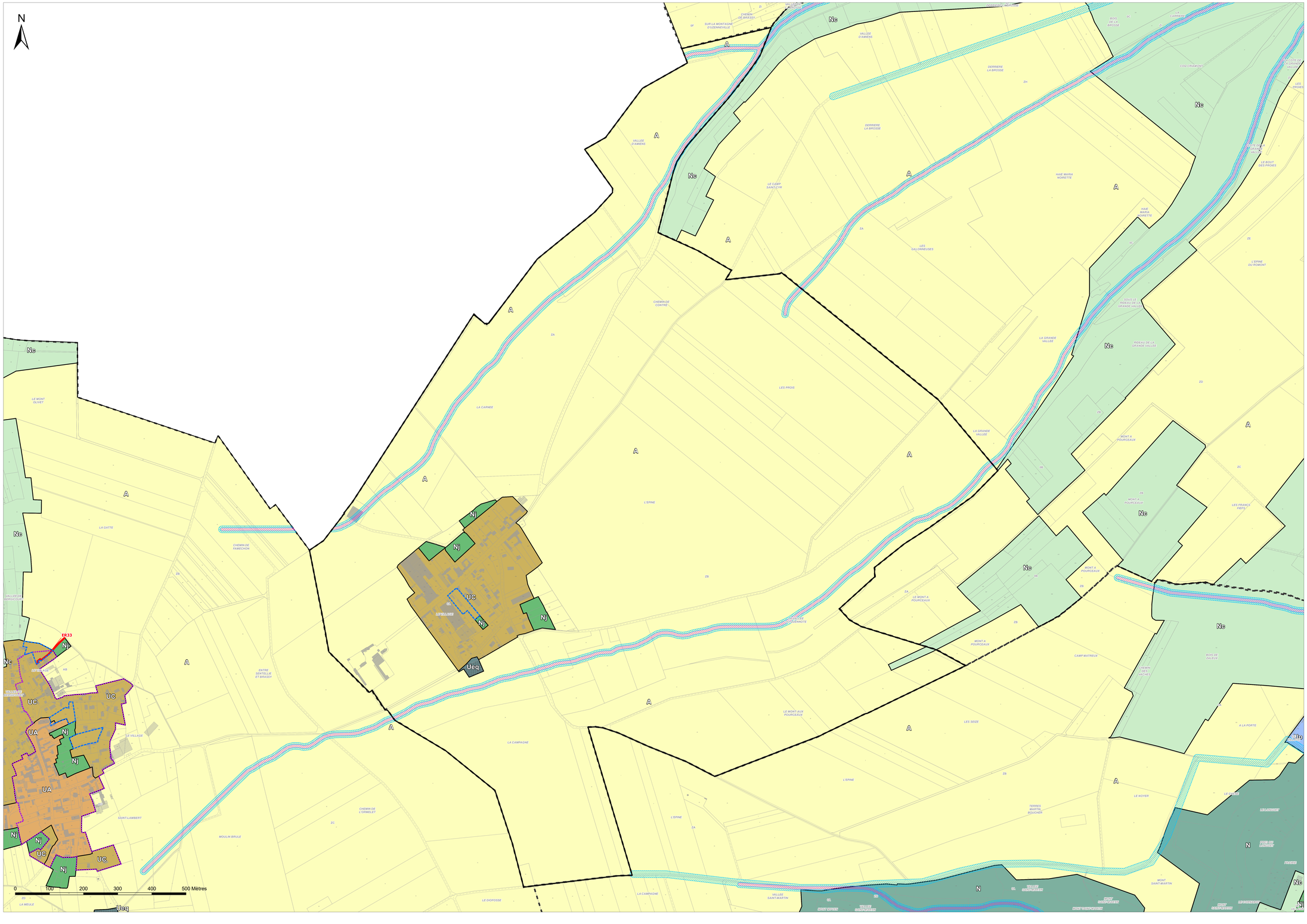

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : CONTRE

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

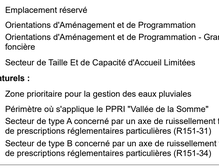

Légende

Prescriptions :

- Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : CONTY

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddice.com
Hauts-de-France · Grand-Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif-Central · Seine-Normandie · Ile de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage :
COURCELLES-SOUS-THOIX

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

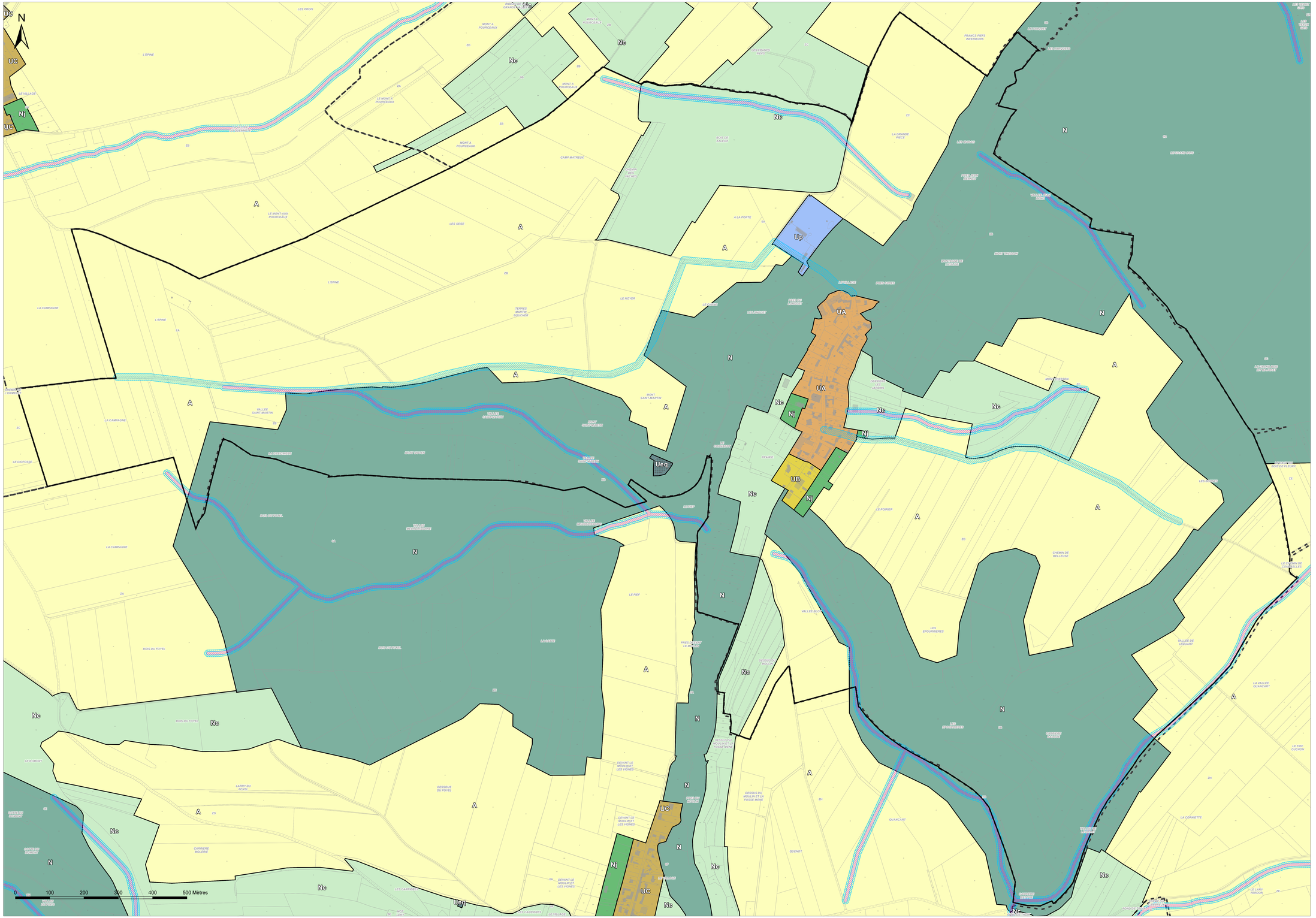

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : ESSERTAUX

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé — auddicé.com — Hauts-de-France — GrandEst — Val-de-Loire — Auvergne Massif Central — Seine-Normandie — Île de France — Bourgogne Franche Comté — Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

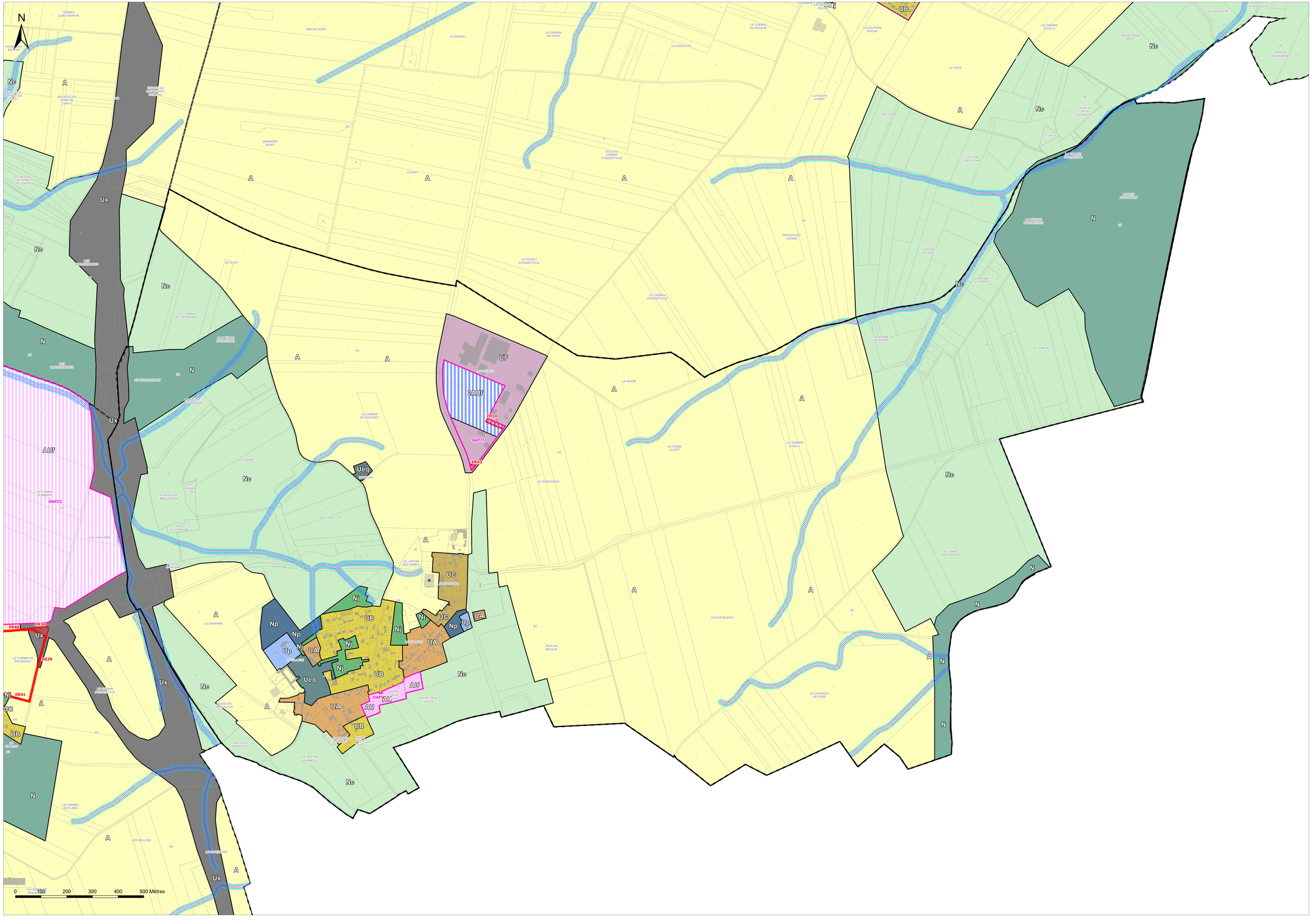

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : FLEURY

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé urbanisme

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : FOSSEMANANT

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicéum

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne Franche Comté · Sud

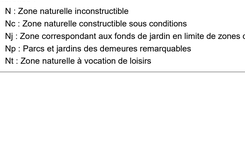

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

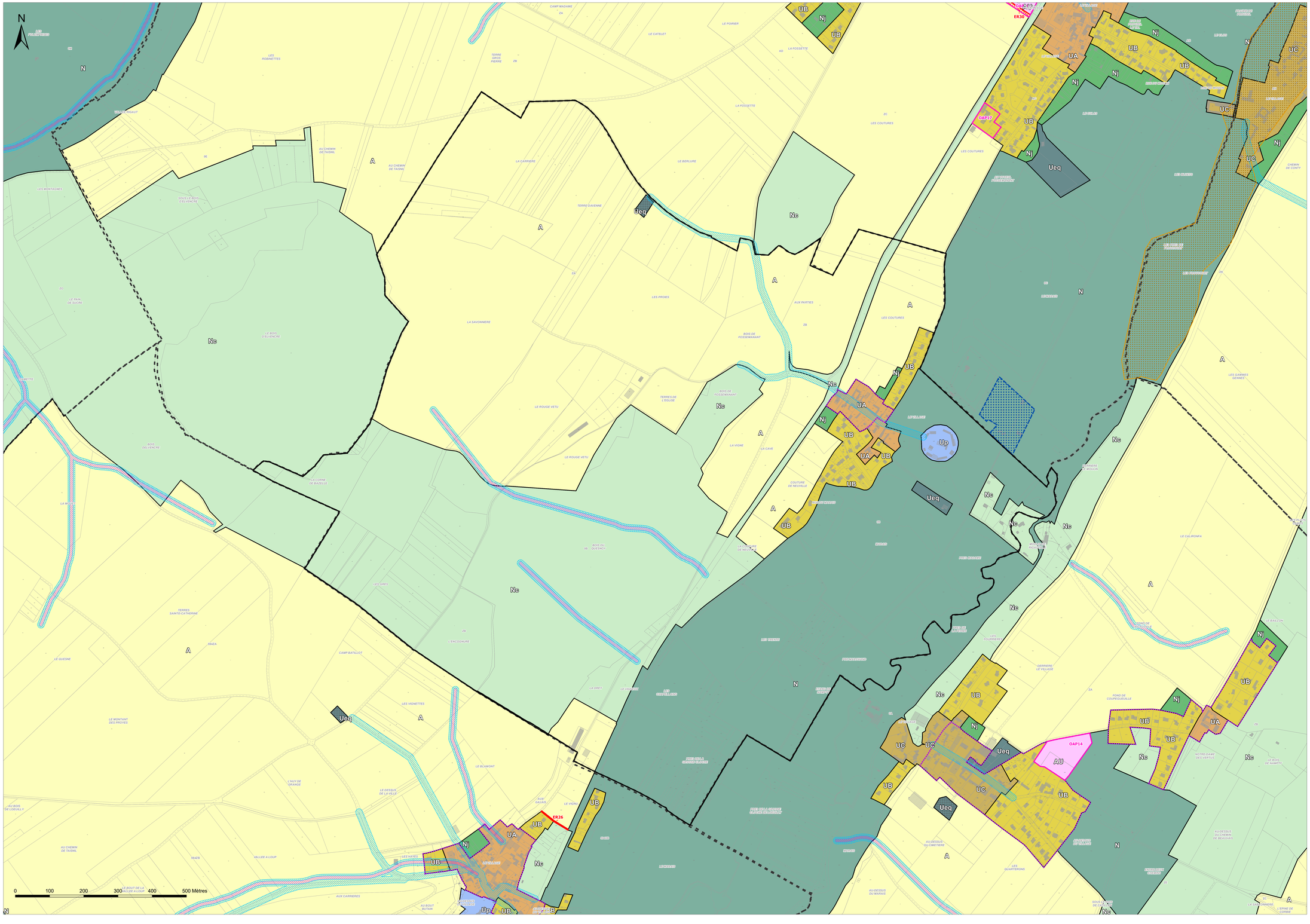

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : FREMONTIERS

1:7 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé — auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : LE BOSQUEL

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

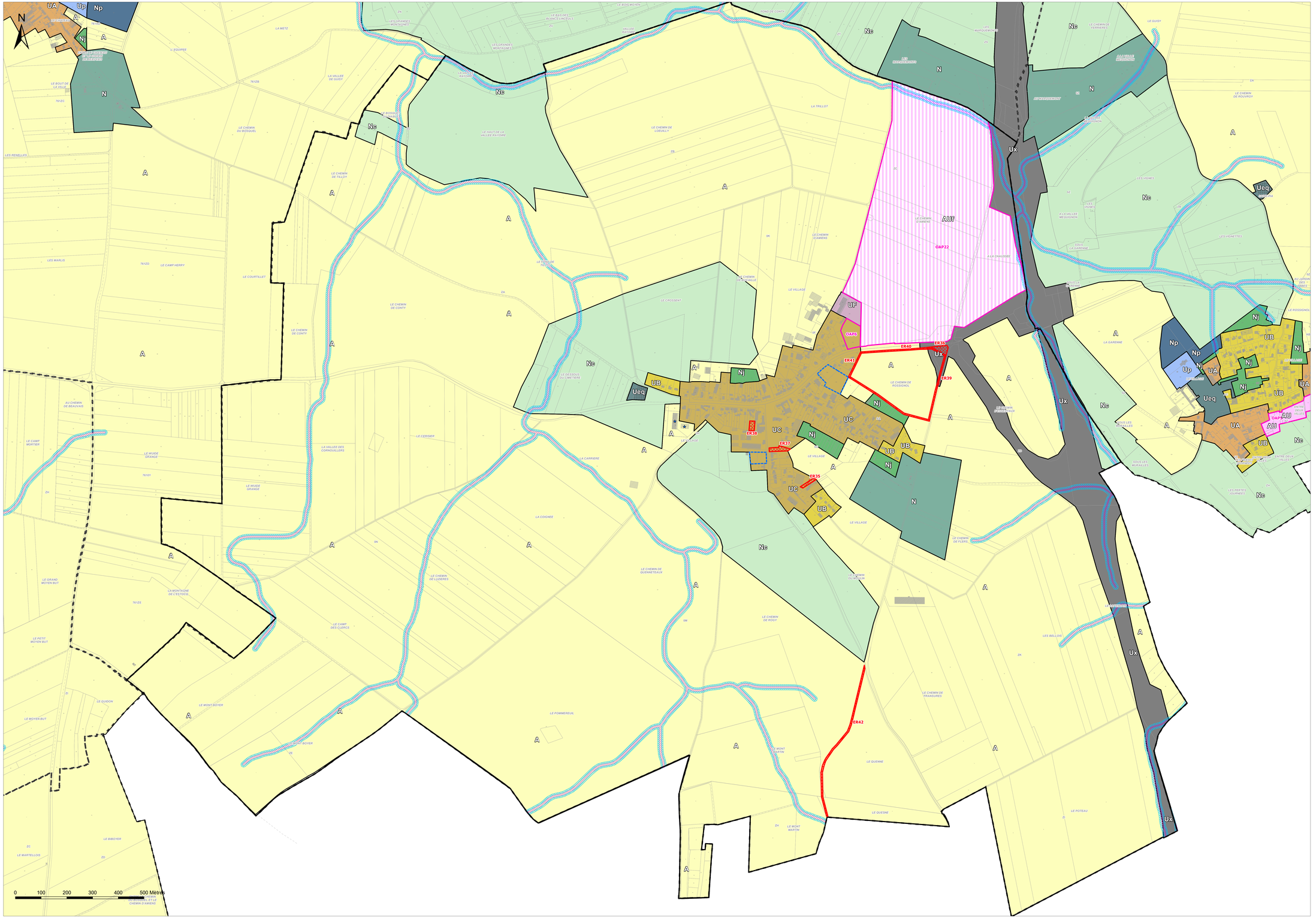

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : MONSURES

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

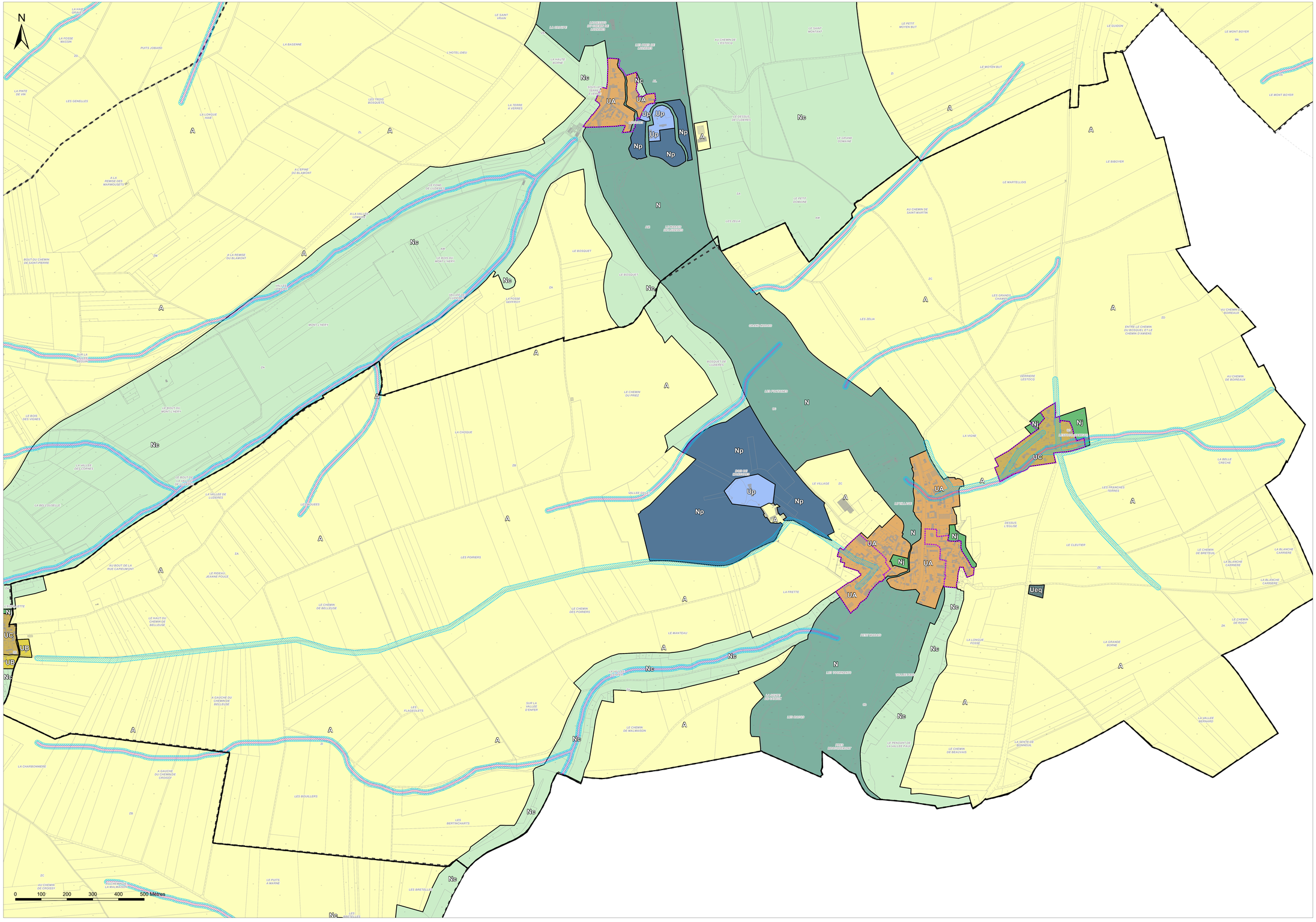
N
0 100 200 300 400 500 Mètres
UA
UB
UC
Ueq
Up
Np
Nc
Ns
Nj
Nt
N
A
LE SAINT VRAIN
LA GRANDE PIECE
LES PETITS JARDINS
LA HAUTE BORNE
LE SAINT MONTANT
LE PETIT MOYEN BUT
LE GUIDON
LE MONT BOYER
LE MOYEN BUT
LA BASENNE
L'HOTEL-DIEU
LES GENELLES
LES TROIS BOSQUETS
LA TERRE A VERRES
LA LONGUE HAIE
LE BIBOYER
LE MARTELLOIS
LE GRAND DOMAINE
LE PETIT DOMAINE
AU CHEMIN DE SAINT-MARTIN
LES ZELLIA
LES GRANDS CHAMPS
AU CHEMIN DE BOIREAUX
ENTRE LE CHEMIN DU BOSQUEL ET LE CHEMIN D'AMIENS
DERRIERE LESTOCQ
LA VIGNE
LE VILLAGE
LES FRANCHES TERRES
DESSUS L'EGLISE
LE CLEUTIER
LA BELLE CRECHE
LE CHEMIN DE BRETTEUX
LA BLANCHE CARRIERE
LA GRANDE BORNE
LE CHEMIN DE ROGY
LA SENTE DE BONNEUIL
LA VALLEE BERNARD
LE CHEMIN DE BEAUVAIS
LE PENDANT DE LA VALLEE PAUL
LES BOUILLERS
LES BERTINCHARTS
LE PUITS A MARNE
LES BRETELLES
LA CHARBONNIERE
A GAUCHE DU CHEMIN DE CROISSY
AU CHEMIN DE CROISSY
LES FLAGEOLETS
SUR LA VALLEE D'ENFER
LE CHEMIN DE MALMAISON
LE MANTEAU
LA FRETTE
LE CHEMIN DES POIRIERS
LES POIRIERS
LE CHEMIN DE BELLEUSE
LE HAUT DU CHEMIN DE BELLEUSE
AU BOUT DE LA RUE CARNEUVONT
LE RIDEAU JEANNE POULE
A GAUCHE DU CHEMIN DE BELLEUSE
LA VALLEE DE LUERNES
LES ROQUES
LA VALLEE DES CORNES
LE BOUT DU MONT L'HERY
LE BOIS DES VIGNES
LA CHOQUE
LE CHEMIN DU PREZ
LE FOSSE GEFFROY
LE BOSQUET
LE BOIS DU MONT L'HERY
A LA REMISE DU BLAMONT
LA VALLEE DE L'ARGILE
LA SPINE DU BLAMONT
A LA REMISE DES MARMOUSETS
LE FOND DE LUZERET
LA PINTE DE VIN
LA FOSSE MASSIN
PUITS JOBARD
BOUT DU CHEMIN DE SAINT-PIERRE
LES ZELLIA
LE BOSQUET
LE CHEMIN DU BOSQUET DE LUZERET
AU CHEMIN DE LESTOCQ
LE BOSQUET DE LUZERET
AU CHEMIN DE LA VALLEE
LES FOSSES
LA VALLEE DE LUZERET
LA VALLEE DE LA SOMME
LA VALLEE DE LA SOMME
LA VALLEE DE LA SOMME

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : NAMPS MAISNIL

1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

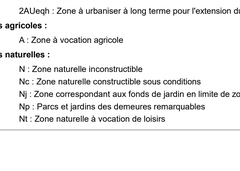

Légende

Prescriptions :

- Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : NAMPTY

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

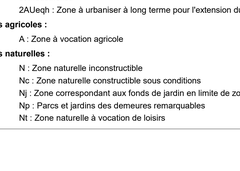

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : O-DE-SELLE

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVÉ LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé

Légende

Prescriptions :

- Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : ORESMAUX

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Ile-de-France · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Ile de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

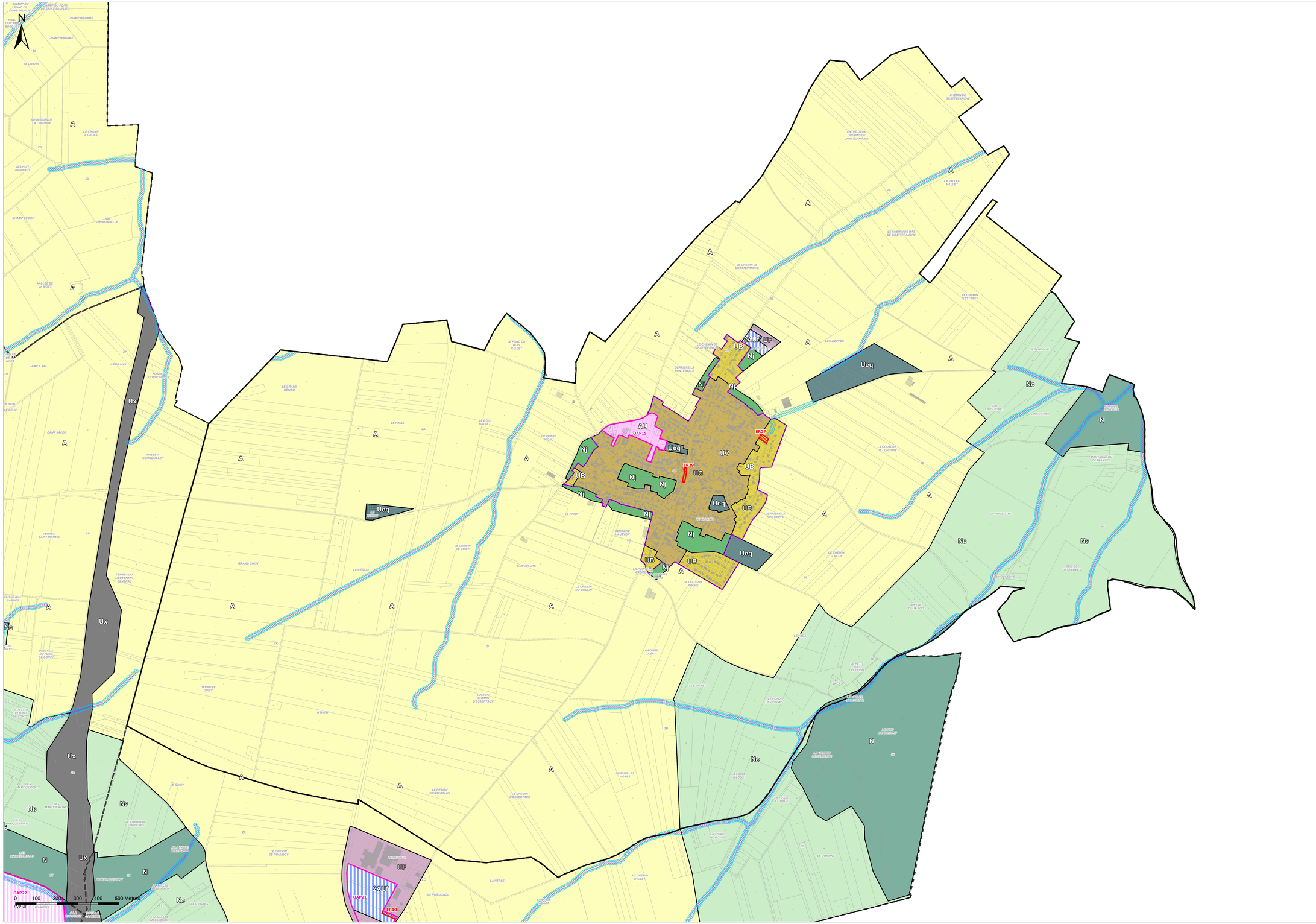

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : PLACHY-BUYON

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé aménagement

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

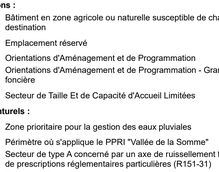

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

N
0
100
200
300
400
500 Mètres
OAP14
OAP15
OAP16
OAP17
OAP18
ER2
ER5
ER32
ER31
ER30
ER26
AU
UA
UB
UC
UFc
Ueq
Up
Np
Nc
Nj
Nt
Ux
A
N
ZA
ZB
ZC
ZD
ZE
ZH
ZI
ZK
ZL
ZM
ZN
ZO
ZP
ZR
ZT
ZV
ZW
ZX
ZY
ZZ
LA ROUILLETTE
LES MARAIS
LE BOSQUET A CHENES
LE PUITS A MARNE
LA CRUPE
LA FOLIE
LE BAS LIGNY
TERRES DUPUIS
FOND POTTIER
LE CATELET
LES ROBINETTES
LES VIGNETTES
LE BLAMONT
LE MONTANT DES PROYES
L'HUY DE GRANDE
LE DESSUS DE LA VILLE
VALLEE A LOUP
LA SAVONNIERE
LES PROIES
LE BOIS D'ELVENCHE
LE BERLURE
LA CARRIERE
LES COUTURES
LA POSSETTE
LA FOSSETTE
LES GRES
LE ROUGE VETI
LA VIGNE
LA CAVE
LE VILLAGE
LA PORTE VERTE
LE CHEMIN MADAME
LA COUTURE DE NEUVILLE
LE CALIFORFA
LE BAILLON
LA VIGNETTE
LA COUTURELLE
LE TOURNE GANT
LE CHAUSSOY
LE TECRON
LA CORNALLIERE
LES GRES DE SAINT-SAUFLIEU
LE BOIS D'HERBECOURT
LE BOUT DU MONT
LES COTES DU BOUT DU MONT
LA SABLONNIERE
CHAMP DU FOND DE SAINT-SAUFLIEU
LES QUARTERONS
LE VIVIER
LE CHAMP JEAN JILLON
LA COTE DU CHAMP JEAN JILLON
DESSOUS LA MONTAGNE
LA CORNE DE PATOLE
LE CHEMIN DE CLAIRY
LE CHEMIN DE CONTY
LE CHEMIN DE TAISNIL
LE CHEMIN DE L'EGLISE
LE CHEMIN VERT
LE CHEMIN DE BUYON
LE CHEMIN DE SAINT-SAUFLIEU
LE CHEMIN DE BEAUVAIS
LE CHEMIN DE LA CARRIERE
LE CHEMIN DE LA MONTAGNE
LE CHEMIN DE LA CARRIERE
LE CHEMIN DE LA CARRIERE
LE CHEMIN DE LA CARRIER

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : PROUZEL

1:3 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

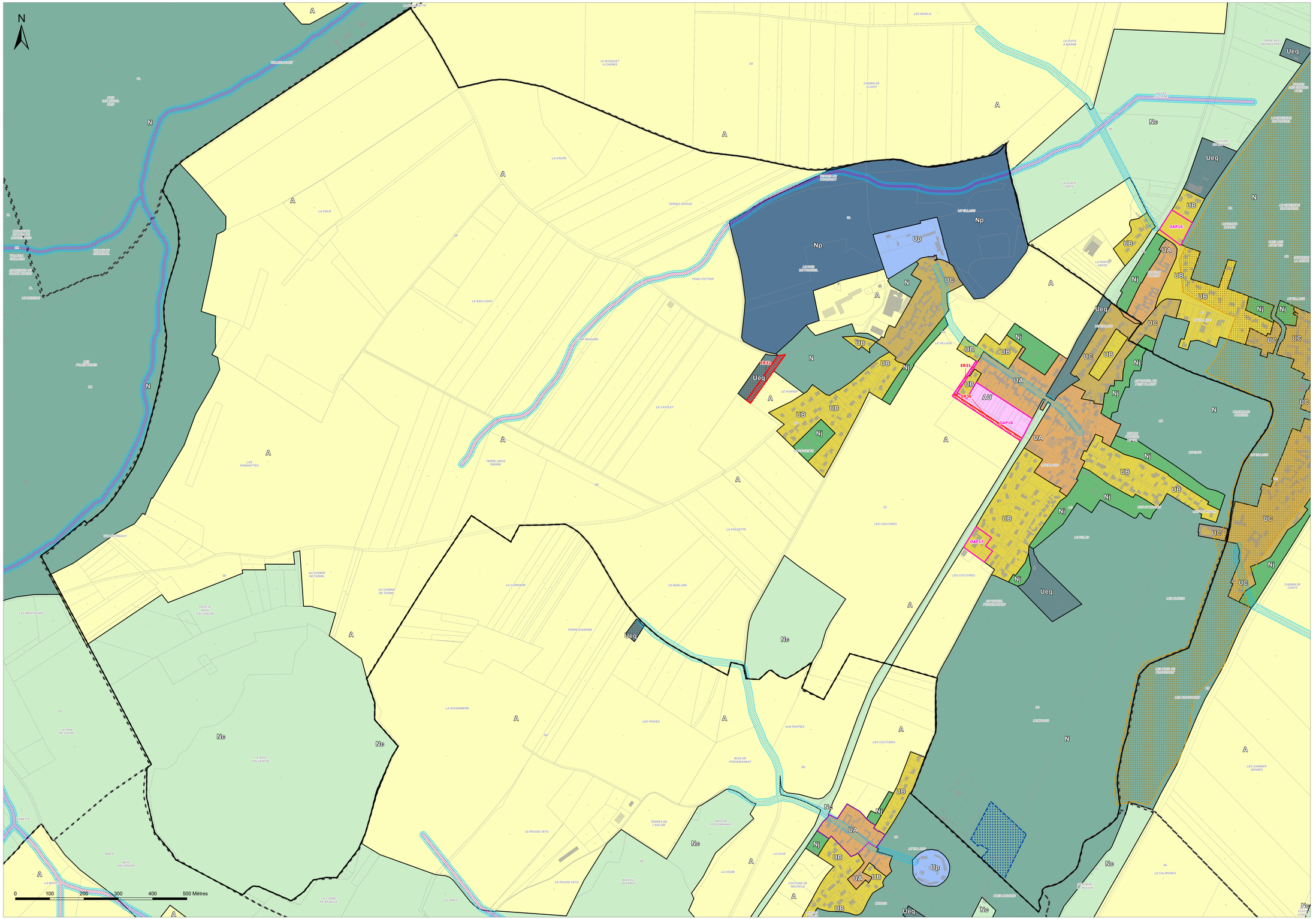

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : SENTELIE

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île-de-France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

N

0 100 200 300 400 500 Mètres

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : THOIX

1:5 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 30/06/2025

PLUi APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

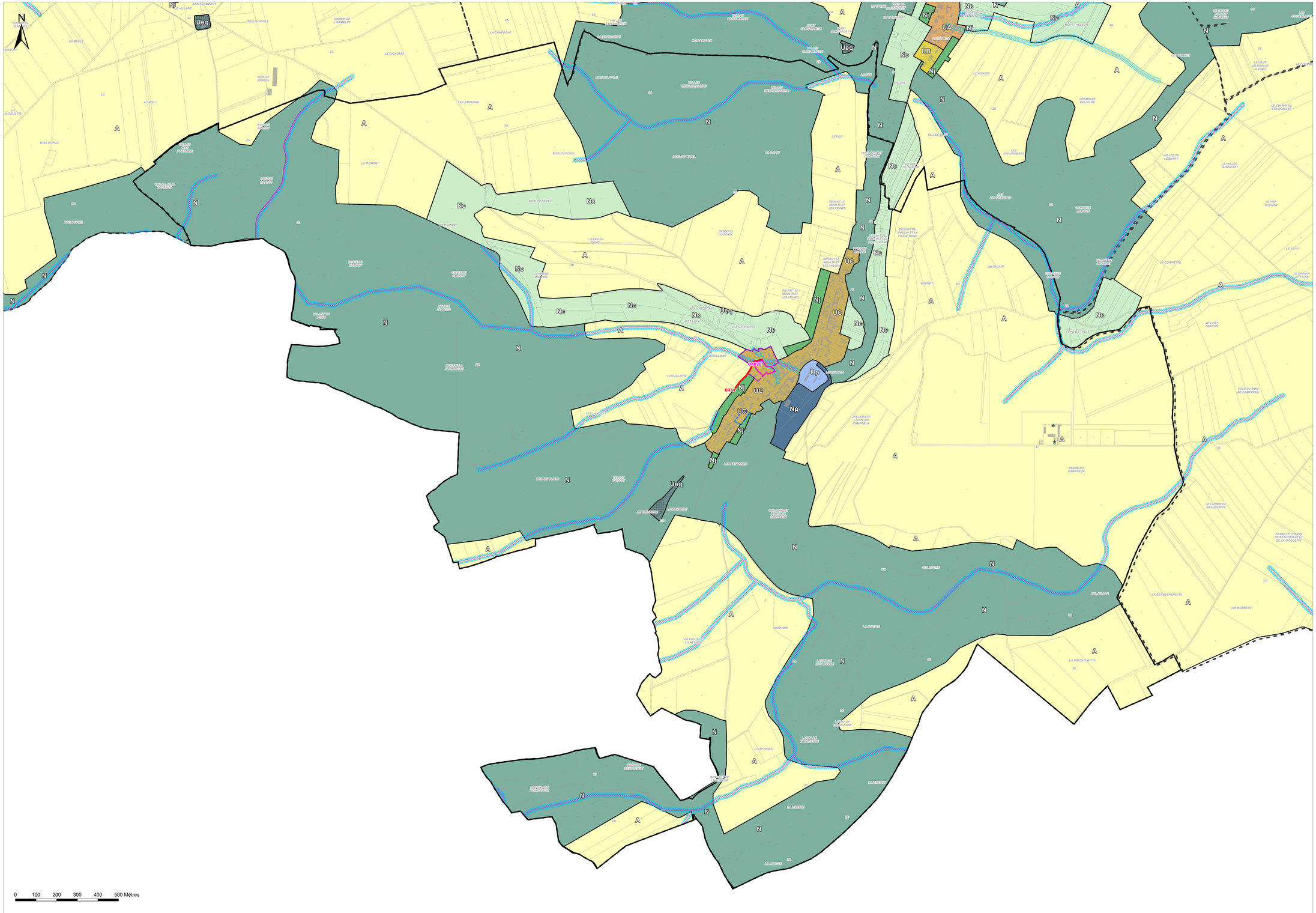

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

MODIFICATION n°1 du territoire du Contynois

Plan de zonage : VELENNES

1:4 000

Vu pour être annexé à la délibération du 07/07/2025 approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLUi du territoire du Contynois.

Fait à Poix-de-Picardie,
Le Président,

DOSSIER APPROUVÉ

Réalisé le : 30/06/2025

PLU APPROUVE LE : 17/04/2023
MODIFICATION n°1 LE : 07/07/2025

auddicé
auddicé.com

Hauts-de-France · Grand Est · Val-de-Loire · Auvergne Massif Central · Seine-Normandie · Île de France · Bourgogne Franche Comté · Sud

Légende

Prescriptions :

- ★ Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Orientations d'Aménagement et de Programmation - Grande emprise foncière
- Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées

Risques naturels :

- Zone prioritaire pour la gestion des eaux pluviales
- Périmètre où s'applique le PPRI "Vallée de la Somme"
- Secteur de type A concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-31)
- Secteur de type B concerné par un axe de ruissellement faisant l'objet de prescriptions réglementaires particulières (R151-34)

Zones urbaines :

- UA : Noyau historique dense des bourgs et villages à dominante d'habitat
- UB : Tissu récent à dominante d'habitat pavillonnaire
- UC : Tissu mixte des bourgs et villages aux formes urbaines variées
- UF : Espace à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UFa : Espace à dominante d'activités de stockage
- UFc : Espace à dominante d'activités autorisant le commerce supérieur à 1000 m²
- Ueq : Zone à dominante d'équipements
- Ueqh : Zone de l'emprise du camping municipal de Lœuilly
- Up : Ensemble patrimonial remarquable
- Ut : Site dédié au pôle équestre et à ses activités connexes
- Ux : Zone dédiée aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures de transport

Zones à urbaniser :

- AU : Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- AUf : Zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUf : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités artisanales et industrielles
- 2AUeqh : Zone à urbaniser à long terme pour l'extension du camping

Zones agricoles :

- A : Zone à vocation agricole

Zones naturelles :

- N : Zone naturelle inconstructible
- Nc : Zone naturelle constructible sous conditions
- Nj : Zone correspondant aux fonds de jardin en limite de zones d'habitat
- Np : Parcs et jardins des demeures remarquables
- Nt : Zone naturelle à vocation de loisirs

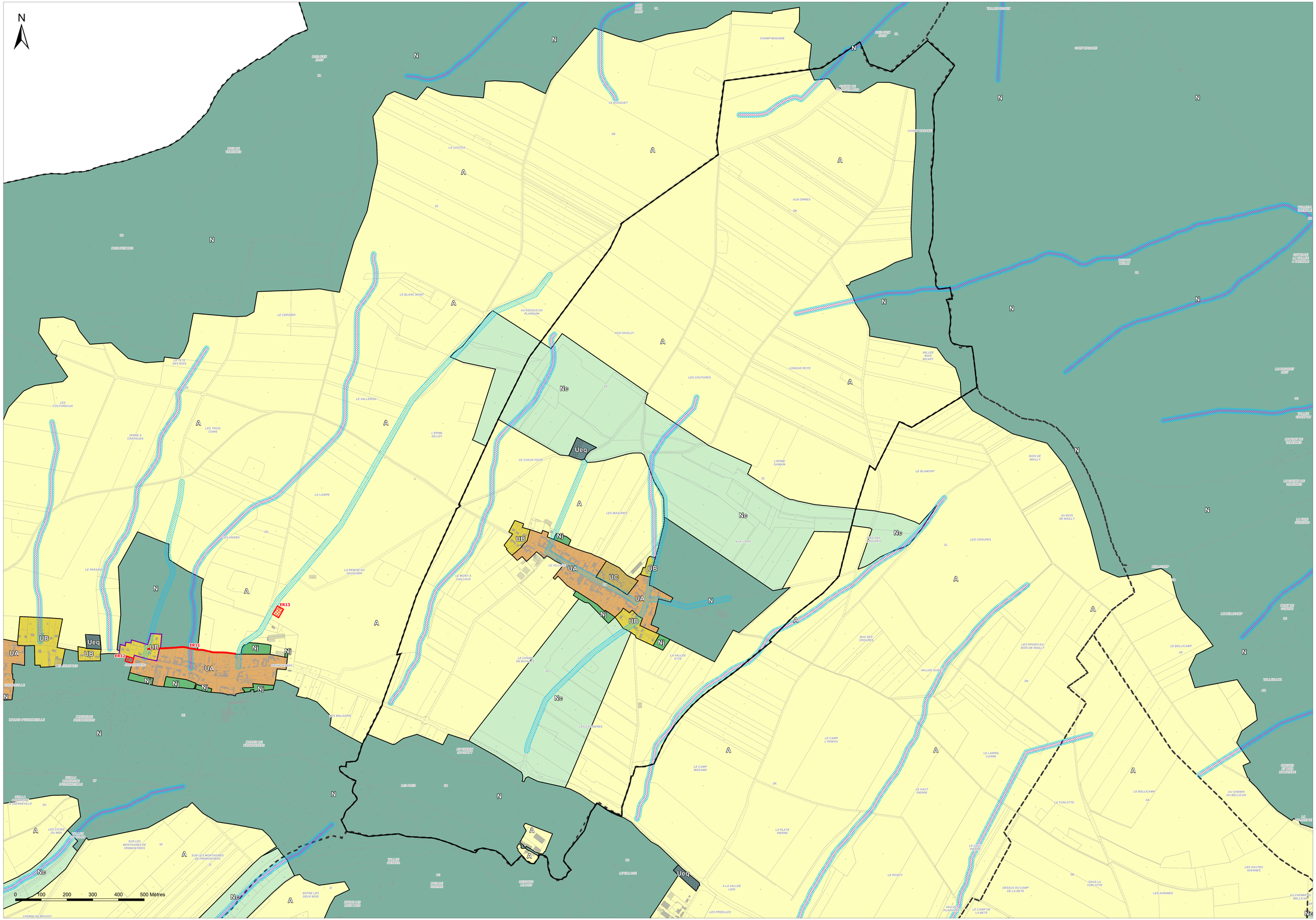
N
0 100 200 300 400 500 Mètres
UA
UB
UC
UG
UF
Ueq
Nc
Nj
A
ER11
ER12
ER13
LE BOSQUET
LA JUSTICE
LE BLANC MONT
LE CERISIER
AU-DESSUS DU PLANQUIN
AUX HAGUOY
LES COUTURES
LONGUE ROYE
LES COUTUREAUX
LE VALLERON
LES TROIS CORS
TERRE A CHAPEAUX
L'EPINE GILLOT
LE CHAUX FOUR
LA LAMPE
LES VIGNES
LE PARADIS
LA REMISE DU GAUCHER
LE MONT A SAILLOUX
LES MASURES
AUX LIARS
LES CROUPES
CHAMP MADAME
AUX ORMES
LE BLAMONT
L'EPINE GAMAIN
LE CHAMP DE BATAILLE
LES MALADRIS
LES CAVIERES
LE CAMP LONGEAU
LE CAMP MADAME
LE HAUT PIERRE
LA PLATE PIERRE
LE LARRIS CARRE
LA TURLOTTE
LE BELLICAMP
AU CHEMIN DU BELLICAN
LES HAUTES AVENNES
LES AVENNES
LE ROSOY
LES PRELLES
A LA VALLEE LION
LE CAMP DE LA BETE
DESSUS DU CAMP DE LA BETE
SOUS LA TURLOTTE
AU BOIS DE WAILLY
LES PROES DU BOIS DE WAILLY
BAS DES CROUPES
VALLEE GUY
VALLEE BOIS RICART
VALLEE DU BOIS
VALLEE DE LA VALLEE D'ARGENT
VALLEE DES PRES
VALLEE DE LA VALLEE D'ARGENT
BOIS DE WAILLY
BOIS DE VELENNES
BOIS DE LA VALLEE D'ARGENT
BOIS DE LA VALLEE D'ARGENT
BOIS DE LA VALLEE D'ARGENT